
N° 96-0794 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 9° - Expropriation - Création d'une voie nouvelle pour la desserte du pôle multimodal de la gare de Vaise - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le quartier de Vaise à Lyon 9° est appelé à subir de profondes mutations dans un proche avenir résultant de la mise en service du tronçon nord du périphérique et du prolongement de la ligne D du métropolitain de Lyon et de la construction du pôle multimodal de la gare de Vaise.

L'opération qui vous est proposée découle directement de la création de ce pôle multimodal. Elle concerne la création d'une voirie nouvelle de desserte entre la rue de Bourgogne et la place de Paris. Elle comprend l'aménagement de deux voiries pour véhicules légers et de deux voies pour les bus en site propre sur 110 mètres ainsi que le réaménagement de la rue de la Claire sur son tronçon parallèle au projet.

Elle a pour objectifs :

- d'organiser l'entrée sud du pôle multimodal,
- de recevoir le trafic nouveau ainsi généré,
- de soulager la rue de la Claire et de lui redonner l'image d'une desserte résidentielle à l'usage des riverains sur le tronçon considéré,
- de participer à la requalification du quartier en déplaçant le trafic automobile vers l'arrière des immeubles d'habitation.

Cette opération est prévue au plan d'occupation des sols de Lyon et s'insère dans un aménagement plus vaste. En effet, un emplacement réservé est inscrit pour une voie nouvelle allant de la rue de Saint Cyr à la rue de Bourgogne. L'ensemble de cette voirie sera réalisé en plusieurs phases à savoir :

- 1° - l'aménagement du parvis du pôle multimodal (concours d'architecture en cours) ;
- 2° - la présente opération pour la réalisation d'une tranche fonctionnelle de la voie nouvelle ;
- 3° - une dernière tranche fonctionnelle entre la place de Paris et la rue de Saint Cyr.

La globalité de ce projet de voirie a été soumis à une procédure de concertation dont vous avez approuvé les objectifs et les modalités par une délibération en date du 19 février 1996.

Je vous suggère, en premier lieu, de tirer le bilan partiel de cette concertation concernant la première tranche fonctionnelle de la voie nouvelle décrite ci-dessus.

La concertation s'est déroulée de mars à mai 1996 et conformément aux modalités prévues par la délibération n° 86-2931 du 5 mai 1986 qui requérait l'affichage d'un avis d'ouverture de concertation et la mise à disposition du public d'un dossier accompagné d'un registre.

Ces formalités respectées et aucune observation n'ayant été formulée au cours de la période de concertation sur la partie du projet à considérer aujourd'hui, il convient donc de poursuivre les opérations de réalisation de cette voie nouvelle.

Par ailleurs, afin d'acquérir les propriétés nécessaires à la réalisation de cette opération, des négociations ont été entreprises.

Cependant, aucun accord amiable n'ayant pu intervenir, à ce jour, avec certains propriétaires, il paraît opportun, afin de poursuivre la réalisation de ce projet, d'engager la procédure d'expropriation et de demander, à cet effet, la déclaration d'utilité publique des travaux à entreprendre et des acquisitions à effectuer.

Le dossier établi à cet effet et que je vous soumetts comporte une estimation globale et sommaire des dépenses d'un montant de 22 500 000 F se décomposant comme suit :

- acquisitions foncières :	8 000 000 F,
- coût des travaux :	13 250 000 F,
- études :	1 250 000 F ;

B - Propose de prendre acte du résultat partiel de la concertation sur la création d'une voie nouvelle entre la rue de Bourgogne et la place de Paris, de décider l'engagement de la procédure d'expropriation et d'approuver le dossier destiné à être soumis aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire, enfin de l'autoriser à solliciter de monsieur le préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation du projet et l'arrêté de cessibilité en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 19 février 1996 ;

Vu la délibération n° 86-2931 d'un précédent conseil en date du 5 mai 1986 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Prend acte du résultat partiel de la concertation sur la création d'une voie nouvelle entre la rue de Bourgogne et la place de Paris.

2° - Décide l'engagement de la procédure d'expropriation.

3° - Approuve le dossier destiné à être soumis aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

4° - Autorise monsieur le président à solliciter de monsieur le préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation du projet et l'arrêté de cessibilité en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

5° - La dépense résultant de cette procédure sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - sous-chapitre 908-0 - article 210-9 - dossier n° 2 967 de l'exercice concerné pour les acquisitions - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 2 870 de l'exercice concerné pour ce qui a trait aux travaux de voirie et aux études.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,